



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022
2. Quimperlé Communauté : rapport annuel d'activités/développement durable/égalité femmes-hommes 2021
3. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur Quimperlé Communauté
4. Festival des Rias 2022 : convention de partenariat liant Quimperlé communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public le fourneau, l'EPCC chemins du patrimoine en Finistère et la commune de Mellac
5. Création d'un skatepark
6. Décision modificative n° 1 du budget principal
7. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires
8. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public
9. Avis sur le projet de la SAS BIO METHA SKAER
10. Convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau
11. Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'achat d'un broyeur de végétaux
12. Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2022
13. Taxe d'aménagement
14. Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM
15. EPCC chemin du Patrimoine en Finistère : modification des statuts
16. Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune
17. Régie d'avance animations socio-culturelles et sportives
18. Partenariat pour la mise en place d'« ateliers magie »
19. Présentation du nouveau logo de la Commune
1/ 4 d'heure d'expression des administrés
20. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Mellac sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIVAIGNE Christophe.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LE ROUX David, NIGEN Pascale, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Christophe Nivaigne.
Monsieur David Le Roux a donné procuration à Madame Marie-Dominique Lucas.
Madame Christelle Peron a donné procuration à Madame Tiphaine Dupont.
Madame Marie-Christine Péron a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.
Madame Christelle Philippe a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Madame Pascale Nigen a donné procuration à Monsieur Pascal Grandin.
Monsieur Mathieu Werner a donné procuration à Madame Armelle Bihannic.
Madame Amélie Rozeau a donné procuration à Monsieur Loïc Le Bihan.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur Loïc Le Bihan a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2022.

M. Darracq souhaite que l'observation qu'il a formulé dans le point n°4 concernant l'approbation du budget primitif 2022 soit modifié ainsi à la page n°8 : « M. Darracq trouve qu'il s'agit tout de même d'une malhonnêteté intellectuelle de présenter l'achat d'un véhicule électrique comme une action qui peut pallier à la politique environnementale de la Commune. » par « M. Darracq trouve qu'il s'agit tout de même d'une malhonnêteté intellectuelle de présenter l'achat d'un broyeur de végétaux comme une action qui peut pallier à la politique environnementale de la Commune. »

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Quimperlé Communauté : rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Monsieur le Maire présente et commente le document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Budget principal - Approbation du budget primitif 2022

Le Conseil municipal, après lecture, approuve le budget primitif 2022 du budget principal, équilibré en recettes et en dépenses, qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 2 975 972,80 €

Section d'investissement : 1 374 804,98 €

Votes : Pour : 16 - Contre : 3 - Abstention : 4 (Procuration : M-C. Péron)

Objet : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire explique que la chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Quimperlé Communauté depuis l'exercice 2016 en application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Un rapport a été adressé au Président de Quimperlé Communauté qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire est tenu de le soumettre au Conseil municipal afin qui donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau, l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère et la Commune de Mellac

Quimperlé Communauté et le centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Offrir à la Bretagne un festival original de théâtre de rue, reconnu à une échelle nationale,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue mariant terre et mer.

Programmé du 23 au 27 août 2022 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 66 rendez-vous artistiques, assurés par 28 compagnies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le Festival des Rias 2022 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention multipartite ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du festival et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau, l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère et la Commune de Mellac.

Notes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Création d'un skatepark

Afin de répondre à une forte demande des jeunes de Mellac, la Commune souhaite s'engager dans la création d'un skatepark public d'extérieur en béton. Les usages et pratiques ont été identifiées en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes, des habitants pratiquant divers sports de glisse urbaine et par une visite de plusieurs skate-parks béton en Bretagne.

Le choix d'un skate-park en béton est approprié, en raison :

- De ses qualités acoustiques pour éviter des nuisances sonores aux riverains,
- De son intérêt pour la qualité de la pratique sportive des glisses urbaines (skate, BMX, trottinette freestyle),
- De son adaptabilité au lieu et à l'environnement,
- De son impact environnemental,
- De sa résistance climatique,
- Du faible besoin en travaux d'entretien.

Le lieu retenu pour la création du skate-park est situé en cœur de bourg, à proximité : de la salle polyvalente accueillant les activités sportives et festives, de deux terrains de tennis couverts, et de deux terrains de football. Plus particulièrement, il devra s'intégrer autour du « city park » existant dans la limite du foncier disponible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de création d'un skatepark tel qu'énoncé ci-dessus. Par ailleurs, compte-tenu de la technicité du projet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans la conception de tels équipements pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Etude avant-projet.
- Etude de projet.
- Assistance pour la passation des contrats de travaux comprenant l'établissement des pièces techniques du DCE (CCTP et DPGF) et l'analyse des offres des entreprises.
- Phase travaux :
 - Visa des document EXE réalisés par les entreprises.
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux.
 - Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la société The Edge, qui possède de nombreuses références, et dont la proposition financière s'élève à 12 500 € HT pour une mission forfaitaire de base minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet de création d'un skatepark,
- **Décide** de faire appel à un maître d'œuvre spécialiste et de confier cette mission à la société The Edge 10 avenue de Bellevue 35136 St Jacques de la Lande, pour un montant forfaitaire de base de 12 500 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats et avenants afférents à cette mission.

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Objet : Budget principal 2022 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Opérations	Articles	Montants
99991 - Travaux voirie	2315 - Installations, matériel et outillage	- 15 000 €
63 - Skatepark	2031 - Frais d'étude	+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée ci-dessus.

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0

Objet : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération.

Ce règlement a été élaboré en tenant compte du nouveau Portail famille déployé à la rentrée prochaine. Les évolutions proposées permettent :

Pour les parents :

- D'accéder 24h/24 au service via internet pour effectuer toutes les démarches

- De disposer d'une information complète sur ses réservations et la situation de son compte
- D'alerter d'une éventuelle absence ou de tout autre évènement

Pour la Commune :

- De disposer des effectifs en amont et pas le jour même (anticipation des besoins)
- De réduire les opérations de saisie des présences (une au lieu de trois : papier/excel/logiciel facturation)
- D'avoir un outil de communication direct avec les parents pour la gestion de leurs dossiers et de leurs factures
- D'accéder au dossier complet des enfants en temps réel (notamment PAI pour les agents de surveillance)
- De disposer de données consolidées (statistiques fréquentation...)

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur applicable aux usagers de l'école maternelle et élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **Se réserve** la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération pour la bonne marche des services proposés aux usagers.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Mellac dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **Décide** que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Avis sur le projet de la société BIO METHA SKAER

Monsieur le Maire explique que la société BIO METHA SKAER a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker à Scaër.

Une enquête publique a été organisée du 24 mai au 20 juin 2022 au sujet de ce projet, en mairie de Scaër comme siège de la consultation. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un **avis favorable** au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la société BIO METHA SKAER.

Votes :

- Avis favorables : 13
 - Avis favorables avec réserves : 2 (*M-D. Lucas, M-C. Péron*)
- Réserves :
- Il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de production d'énergie.
 - Une attention doit être portée concernant l'impact sur les sols, l'eau et l'air.
 - L'approvisionnement de l'usine par un nombre importants d'engins agricoles risque d'engendrer des problématiques de maintien en bon état de la voirie à proximité.
- Abstentions : 5 (*T. Dupont, G. Hervé, L. Le Bihan, C. Peron, A. Rozeau*)
 - Contres : 3 (*G.Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au **projet** d'exploitation d'une unité de méthanisation par la société BIO METHA SKAER.

Objet : Convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de convention d'occupation temporaire concernant le sentier de randonnée proche du lieu-dit « Guilligourgant » et dont le plan est joint en annexe.

Ce bien cadastré n° 179 section D est un terrain nu d'une surface d'environ 135 m² permettant le passage d'un sentier de randonnée pédestre.

Ce bien appartient à la société « SNCF Réseau » avec qui la Commune a conclu une convention en 2015, or ladite convention est arrivée à échéance le 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2030.

Un montant forfaitaire de 500 euros, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, seront à la charge de la Commune de Mellac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public avec « SNCF Réseau » pour le bien situé à Guilligourgant cadastré n° 179 section D.
- **Décide** de verser la somme de 500 euros correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par la société « SNCF Réseau ».

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à la Région Bretagne pour l'achat d'un broyeur de végétaux

La Commune de Mellac souhaite se doter d'un broyeur de végétaux en vue de produire son propre paillage et d'éviter ainsi les apports en déchetterie et limiter l'arrosage des massifs.

La Région Bretagne accompagne les collectivités pour « l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique », et particulièrement pour l'acquisition de broyeurs de végétaux jusqu'à 40% d'une dépense maximum de 12 000 €. Ce taux est bonifié à 50% si la collectivité est labellisée « zéro phyto », ce qui est le cas de la Commune de Mellac.

Le coût d'acquisition du broyeur s'élève à 19 291,67 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Broyeur de végétaux timberwolf	19 291,67 €	Région Bretagne - 50 % (d'un montant plafond subventionnable de 12 000 €)	6000 €
		Autofinancement communal	13 291,67 €
TOTAL	19 291,67 €	TOTAL	19 291,67 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux et de solliciter la Région Bretagne pour une aide financière à hauteur de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux,
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Région Bretagne en 2022 au titre de « l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique ».

Votes : Pour : 20 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Objet : Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2022, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie. L'aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière figure parmi les thématiques éligibles à l'appel à projet en 2022.

La Commune de Mellac souhaite engager des travaux de sécurité routière Route de Kernours car au regard de la densification de l'habitat, l'accès aux arrêts de bus devient problématique pour les piétons. L'aménagement consiste en une sécurisation des accès piétons avec la création d'un cheminement en bordure de chaussée, une sécurisation de la traversée piétonne par une écluse intégrant un passage pour piétons et une réduction de la vitesse par un passage du secteur en zone 30. Un schéma d'aménagement est joint à la présente délibération.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 19 257,35 euros HT. Ils seront confiés à la société COLAS, titulaire du marché à bons de commande conclu avec la Commune pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de sécurité routière Route de Kernours, et de solliciter une aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de sécurité routière Route de Kernours,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2022.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023

Par délibération en date du 20 juillet 2020, la Commune a décidé d'instaurer une Taxe d'Aménagement sur son territoire avec des taux différenciés sur certains secteurs. Le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 a précisé les éléments du plan cadastral (sections ou parcelles) auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation de la TAM devaient faire référence. Afin de mettre en place, pour 2023, un zonage le plus précis possible correspondant aux développements urbains actuels de la Commune, le Conseil municipal est invité à prendre une nouvelle délibération qui précisera la délimitation des secteurs (avec référence aux sections et parcelles cadastrales) et les taux respectifs de TAM à appliquer sur chaque secteur.

Monsieur le Maire rappelle que des taux de 2,5 % sur les Zones d'Activités Economiques, de 4 % sur le secteur de Ty-Bonal en cours d'urbanisation, et de 2% sur le reste du territoire ont été institués.

1. Mode de calcul appliqué pour la part communale :

Valeur forfaitaire x Taux x Surface

Surface = surface intérieure de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond de 1.80 m

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- Certains logements sociaux,
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

2. Les diverses exonérations :

Les exonérations d'offices :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aide d'intégration,
- Les surfaces des bâtiments agricoles qui constituent de la SHOB non taxée dans le dispositif de la TLE (Taxe Local d'Equipement en application avant la Taxe d'Aménagement),
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,
- Les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou de l'aménageur.

Les exonérations facultatives appliquées depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le territoire de la commune suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 :

- Exonération totale des logements locatifs sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
- Exonération totale des surfaces de garage affectées à des logements d'habitation et d'hébergement construits par les bailleurs sociaux, financés par des prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA) autres que PLAI, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.
- Exonération de 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface inférieure à 20 m² et pouvant aller jusqu'à 40 m² s'ils sont réalisés dans une zone urbaine du PLU, en extension d'une construction existante) en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

3. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer avant le 1^{er} septembre 2022 pour fixer les taux applicables sur les différents secteurs de la commune.

La liste des parcelles concernées par une sectorisation des taux, c'est-à-dire un taux différent de celui applicable sur le reste du territoire communal soit 2%, figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de compléter et modifier ainsi la délibération en date du 20 juillet 2020 et de :

- **Reconduire** l'application de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2023,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur le secteur de Ty-Bonal selon la liste des parcelles détaillées en annexe,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5 % sur les Zones d'Activités Economiques de K2, K3, La Halte et La Madeleine selon la liste des parcelles détaillées en annexe,
- **Fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur le reste du territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions présentées.

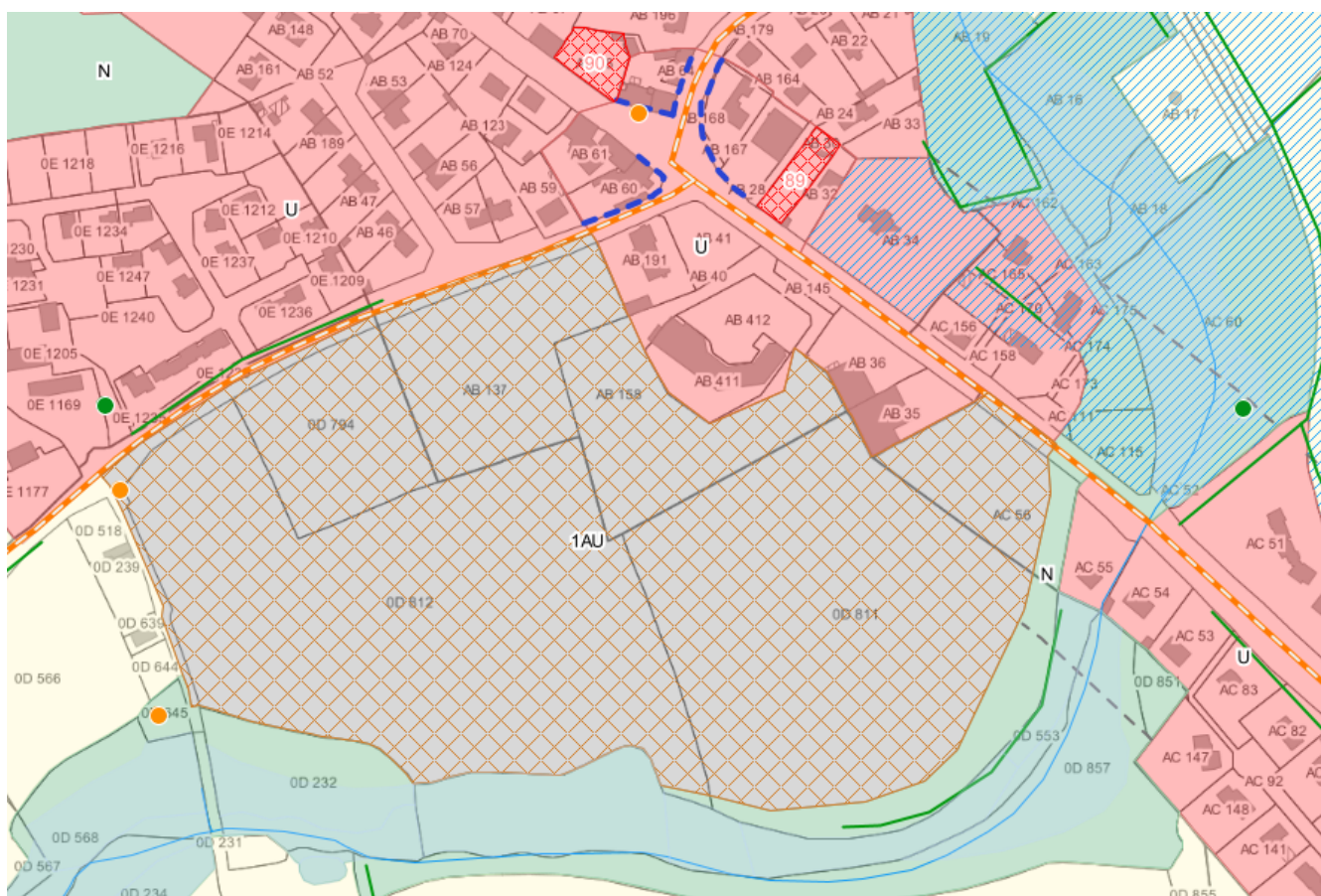
Notes : Pour : 16 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, C. Philippe, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 7 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, C. Lescoat, G. Lozachmeur ; procurations : P. Nigen, M-C. Péron) - Abstention : 0

Annexe

- Secteur de Ty Bonal soumis à taxe d'aménagement de 4 % :

Ty Bonal

Parcelles	
AB 137	OD 811
AB 158	OD 812
AC 56	OD 794



- Secteur des zones d'activités économiques soumises à taxe d'aménagement de 2,5 % :

ZA La Madeleine

Parcelles	
ZD 120	ZD 157
ZD 121	ZD 158
ZD 123	ZD 187
ZD 134	ZD 188
ZD 141	ZD 189
ZD 142	ZD 190
ZD 144	

ZA K3 Extension

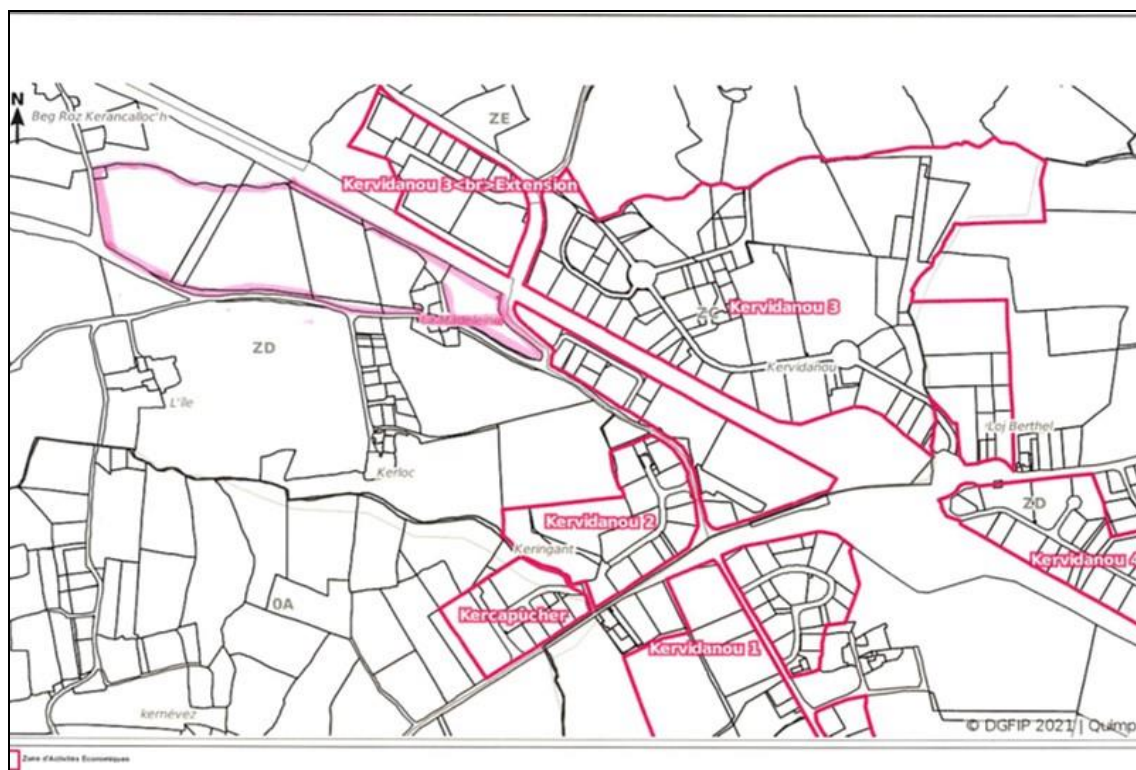
Parcelles	
ZD 193	ZD 201
ZD 194	ZD 202
ZD 195	ZD 203
ZD 196	ZD 204
ZD 197	ZD 205
ZD 198	ZD 206
ZD 199	ZD 207
ZD 200	

ZA Kervidanou 2

Parcelles					
ZC 47	ZC 160	ZD 138	ZD 163	ZD 68	ZD 208
ZC 46	ZC 138	ZD 150	ZD 165	ZD 62	ZD 171
ZC 42	ZC 137	ZD 151	ZD 166	ZD 57	ZD 170
ZC 40	ZC 136	ZD 152	ZD 169	ZD 56	
ZC 37	ZC 135	ZD 154	ZD 77	ZD 55	
ZC 35	ZC 133	ZD 156	ZD 76	ZD 211	
ZC 171	ZC 56	ZD 160	ZD 70	ZD 210	
ZC 161	ZC 88	ZD 162	ZD 69	ZD 209	

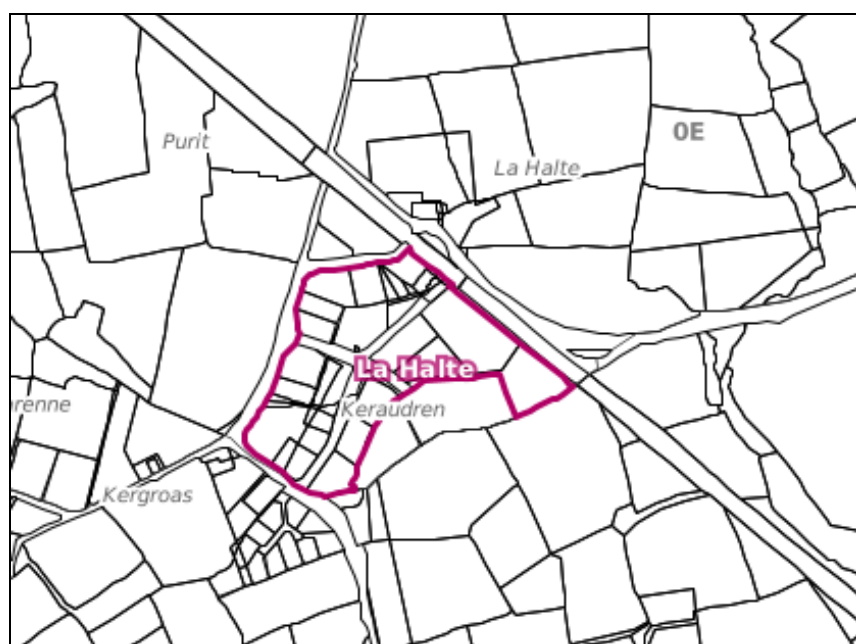
ZA Kervidanou 3

Parcelles								
ZC 208	ZC 249	ZC 112	ZC 221	ZC 85	ZC 194	ZC 76	ZC 176	ZC 215
ZC 209	ZC 242	ZC 195	ZC 245	ZC 187	ZC 67	ZC 296	ZC 69	ZC 200
ZC 210	ZC 174	ZC 197	ZC 117	ZC 268	ZC 81	ZC 294	ZC 93	ZC 165
ZC 211	ZC 74	ZC 184	ZC 255	ZC 258	ZC 250	ZC 297	ZC 92	ZC 201
ZC 212	ZC 166	ZC 183	ZC 102	ZC 240	ZC 230	ZC 295	ZC 70	ZC 188
ZC 213	ZC 169	ZC 237	ZC 104	ZC 259	ZC 231	ZC 62	ZC 191	ZC 189
ZC 214	ZC 226	ZC 235	ZC 244	ZC 247	ZC 228	ZC 286	ZC 190	ZC 162
ZC 216	ZC 227	ZC 263	ZC 269	ZC 246	ZC 229	ZC 289	ZC 216	ZC 179
ZC 225	ZC 170	ZC 262	ZC 218	ZC 125	ZC 128	ZC 287	ZC 273	
ZC 75	ZC 111	ZC 261	ZC 94	ZC 126	ZC 232	ZC 288	ZC 272	
ZC 223	ZC 196	ZC 260	ZC 275	ZC 168	ZC 262	ZC 197	ZC 72	
ZC 248	ZC 199	ZC 236	ZC 274	ZC 193	ZC 233	ZC 178	ZC 164	



ZA La Halte

Parcelles				
OE 970	OE 1099	OE 1167	OE 773	OE 1082
OE 957	OE 1164	OE 859	OE 1118	OE 1081
OE 969	OE 1165	OE 858	OE 892	OE 1080
OE 1117	OE 1162	OE 1075	OE 891	OE 942
OE 1098	OE 1163	OE 1166	OE 1083	OE 1077
OE 924	OE 865	OE 1070	OE 810	OE 1076
OE 790	OE 1161	OE 1073	OE 889	OE 1079
OE 729	OE 1160	OE 1074	OE 888	OE 1078
OE 847	OE 1184	OE 1071	OE 869	OE 1122
OE 845	OE 862	OE 786	OE 775	



Objet : Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Mellac de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM,

- **Décide** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **Prend acte** que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,
- **Précise** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Approbation modification statutaire EPCC du Finistère

Depuis sa création, l'Etablissement public de coopération culturelle « Chemins du patrimoine en Finistère » constitue un outil majeur du développement de la politique culturelle et touristique du Conseil départemental au service des territoires.

Il a pour principales missions d'animer, d'administrer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants : les abbayes de Daoulas et du Relec, le manoir de Kernault, le domaine de Trévarez et le château de Kerjean.

Les statuts de l'EPCC ont été approuvés par l'ensemble des personnes publiques ayant participé à la constitution de l'établissement, soit le Département et les cinq communes de Daoulas, Plounéour-Menez, Mellac, Saint-Goazec et Saint-Vougay. Tout avenant modificatif doit être validé dans les mêmes termes par les instances délibérantes de chacune des collectivités puis approuvé par arrêté préfectoral.

Après deux avenants en 2011 et 2017, l'EPCC propose plusieurs modifications répondant à des objectifs de simplification ou en lien avec des recommandations de la chambre régionale des comptes.

L'avenant modificatif concerne les articles suivants :

- Article 8 : le conseil consultatif culturel devient facultatif pour apporter plus de souplesse et mettre en cohérence les statuts et la pratique ;
- Article 12 : le Président est élu pour 6 ans renouvelables au lieu de 3 ans et une vice-présidence est créée ;
- Article 13 : le Directeur peut déléguer sa signature aux chefs de service placés sous son autorité, y compris en dehors de périodes d'absence et d'empêchement ;
- Article 14 : les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux sanctions et au licenciement d'agents de l'établissement ne sont plus soumises à la transmission préalable des actes au représentant de l'Etat dans le Département pour être exécutoires.

Le Conseil d'administration de l'EPCC réuni les 28 mai et 17 décembre 2021 a approuvé la modification des statuts de l'établissement. Il est également proposé de procéder à une modification de forme en remplaçant la mention « Conseil général » par « Conseil départemental », aux articles 4, 9, 21 et en annexe des statuts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification statutaire de l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère telle que présentée en annexe.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune

Monsieur le Maire précise que les agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements sur le territoire de la Commune pour l'exécution de leurs missions professionnelles perçoivent une indemnité forfaitaire pour déplacements au titre des fonctions itinérantes au sein d'une même commune.

Il informe le Conseil municipal que les agents :

- Florence Bertho - responsable du service animation,
- Hervé Herlédan - responsable des services techniques
- Fabienne Le Corre - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Cécilia Gorvan - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Flore Marescaux - agent du service périscolaire et entretien des locaux,

utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur travail et propose de leur attribuer l'indemnité forfaitaire. Un agent absent ne peut prétendre à cette indemnisation qui sera proratisée en fonction de la présence effective.

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour déplacements à :

- Florence Bertho - responsable du service animation : 350 €
- Hervé Herlédan - responsable des services techniques : 350 €
- Fabienne Le Corre - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 150 €
- Cécilia Gorvan - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 280 €
- Flore Marescaux - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 150 €

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Régie d'avance animations socio-culturelles et sportives

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 21 décembre 1998, le Conseil municipal a adopté la création d'une régie d'avance dans le cadre des activités socio-culturelles et sportives de l'animatrice communale.

La régie d'avance permet le paiement en numéraire des dépenses qui ne peuvent se faire par virement administratif en raison de l'urgence ou de leurs faibles montants.

Le Conseil municipal a autorisé une régie d'avance d'un montant maximum de 300 euros qu'il convient aujourd'hui d'adapter au regard de l'évolution de ce service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant maximum de la régie d'avance pour les activités socio-culturelles et sportives et de le porter à 500 euros.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant maximum de la régie d'avance pour les activités socio-culturelles et sportives à 500 euros.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Partenariat pour la mise en place d'ateliers magie

La Commune de Mellac a été sollicitée par M. Patrick Loisançe, titulaire du BIAM (brevet d'Initiation aux Arts de la Magie) depuis 2020, et qui propose l'animation d'ateliers gratuits de découverte de la magie pour les jeunes et adultes à partir de 8 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté municipale de développer et soutenir l'offre culturelle et de loisirs au sein de la Commune, c'est pourquoi lors de sa séance du 5 mai 2022, la commission « Animation, culture, jeunesse » a émis un avis favorable à la mise en place de ce partenariat.

Les ateliers se dérouleront aux foyers communaux et à la Mella'thèque. Ce partenariat est conclu à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 1 an et tacitement reconductible par période de 1 an si aucune dénonciation de l'une des deux parties n'entre en jeu.

M. Loisançe interviendra sous le statut d'autoentrepreneur, à titre gracieux, et se chargera de :

- L'animation gratuite d'ateliers de magie,
- La fourniture du matériel,
- La préparation et l'encadrement d'un spectacle de fin d'année.

La Commune de Mellac se chargera de :

- Mettre à disposition les locaux à titre gracieux pour les séances (2h tous les 15 jours) et le spectacle de fin d'année,
- La communication de ces ateliers au public,
- L'accompagnement technique du spectacle de fin d'année.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au développement de ce partenariat avec M. Loisançe pour l'animation d'ateliers magie,
- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer les conventions à intervenir.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Henrio, D. Le Roux, C. Peron, M-C. Péron, C. Philippe, P. Nigen, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

AFFICHÉ LE 04/07/2022